

PROCÈS VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 JUILLET 2015

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 juillet 2015 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Le Conseiller Pierre Paquette est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-07-06/95

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 JUIN 2015**

2015-07-06/96

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 1 juin 2015 tel que distribué.

Le Conseiller Mario Tremblay quitte l'assemblée.

4.2 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX**

4.2.1 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC : VIDANGE AUTOMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

Informations suite à la décision des maires au conseil de la MRC de juin. La municipalité de Dixville ne fournira pas de liste à la MRC.

5.0 **RAPPORTS**

5.1 **MRC**

Rien à signaler.

5.2 **Collecte sélective et déchets**

Rien à signaler.

PROCÈS VERBAUX

- 5.3 Incendies
Rien à signaler.
- 5.4 Loisirs
Rien à signaler.
- 5.5 Voirie, aqueduc et égout
Rapport de l'inspecteur municipal.
- 5.6 CDL
-Demande au comité des loisirs d'évaluer la faisabilité d'un skate park et d'installer des lumières au terrain de tennis : Tommy Lacoste se charge d'apporter l'idée au prochain comité des loisirs.
-Un sous-comité se penchera sur la possibilité d'organiser, lors de la prochaine fête du village, une visite libre de Dixville pour les visiteurs.
-Une idée est proposée : faire une mini «petite séduction» lors de la prochaine visite de «place aux jeunes».
- 5.7 Coop de solidarité de Dixville
Le souper spaghetti du 4 juillet a rapporté un profit d'environ 500\$ et un méchoui country aura lieu le 11 juillet lors du week-end équestre.
- 5.8 Direction générale
-Suite aux pluies abondantes de juin, plusieurs chemins ont nécessités des réparations. Le coût des réparations est évalué à plus de 20 000\$. Une demande d'aide financière sera faite auprès du Ministère de la sécurité publique.
-Piscine municipale : Il n'y a pas eu d'entente avec le Centre d'accueil. Les responsables du centre ne désirent pas payer pour réserver des heures de baignade à leur clientèle.
-La visite des bâtiments municipaux pour la production d'un registre des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante a eu lieu, tel qu'exigé par la CSST.
- 5.9 Rapport du Maire
-Arbre à palabres : après discussion avec les Conseillers, il est décidé de déplacer la plate-forme sous un nouvel arbre situé sur le terrain du futur magasin général.
-Invitation par un fabricant à visiter l'usine de fabrication de mini-maisons.
-Nouvelles dans les dossiers de la Fédération Québécoise des Municipalités.
- 6.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.
- 7.0 **TRÉSORERIE:**
- 7.1.1 **DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2015**

PROCÈS VERBAUX

- 2015-07-06/98
- 7.1.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER
- Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6023 à 6073 inclusivement.
- Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 143 388.99\$.
- 7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT
- 2015-07-06/99
- 7.2.1 POLITIQUE FAMILIALE
- Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité de payer, selon la politique familiale, 100\$ à Mylène Michaud et Jimmy Cloutier pour leur premier enfant Zoé.
- 2015-07-06/100
- 7.2.2 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2015
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter l'inscription du Maire et du Conseiller Francis Cloutier au congrès de la FQM à Québec du 24 au 26 septembre 2015. Les frais d'inscription sont de 695\$ plus taxes. L'inscription du Maire est assumée par la MRC, l'autre par la Municipalité ainsi que les frais d'hébergement pour deux nuits, les frais de repas et de déplacements selon la politique. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 7.3 VIREMENT ET AFFECTATION
- Aucun.
- 8.0 AFFAIRES NOUVELLES
- 2015-07-06/101
- 8.1 DOMMAGES AU 480 CHEMIN MAJOR SUITE AUX PLUIES ABONDANTES
- Suite à une plainte du propriétaire, une visite terrain a été effectuée par l'inspecteur en bâtiment et environnement, l'inspecteur municipal, le directeur général et le Conseiller Roger Heath.
- Il a été conclu que le fossé est une partie du problème mais aussi l'entrée du voisin d'en face, d'où provient une grande quantité d'eau.
- Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que la municipalité améliorera l'efficacité du fossé en le creusant sur un côté de l'entrée. De l'autre côté de l'entrée, le propriétaire ne veut pas avoir de fossé, il sera averti qu'il pourrait

PROCÈS VERBAUX



être responsable advenant d'autres dommages sur la propriété du 480 chemin Major.

8.2 DEMANDE DE RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES À L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE - DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON

2015-07-06/102

Considérant qu'à la signature de l'entente sur l'établissement d'une cour municipale commune le 16 septembre 1999, les anciennes municipalités de Compton et de Compton Station étaient deux municipalités distinctes;

Considérant que le tarif de base imputé à chaque municipalité étant de 500\$, Compton devait assumer une tarification de base de 1 000\$ pour les deux anciennes municipalités;

Considérant que la municipalité de Compton est issue du regroupement des deux anciennes municipalités depuis décembre 1999, et que la tarification de base pour chaque municipalité partie à l'entente est de 500\$ sauf pour Compton, ce qui n'est plus justifié;

Considérant que la quote-part attribuable à la Cour municipale comporte également une tarification basée sur les populations respectives de chaque municipalité partie à l'entente;

Considérant que la municipalité de Compton souhaite la révision des conditions financières applicables en ce qui a trait à sa tarification de base pour les coûts d'exploitation de la Cour;

Considérant que sa demande de révision doit être appuyée par la majorité des municipalités parties à l'entente tel que stipulé à l'article 4.1 de ladite entente;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la municipalité de Compton à savoir :

a. que l'article 2.2.1, i) de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune soit modifié afin **d'exclure** la mention que Compton doit assumer les contributions des anciennes municipalités de Compton et de Compton Station;

b. que la tarification de base pour Compton soit corrigée pour qu'elle devienne la même que celle des autres municipalités parties à l'entente, soit un montant de 500\$ et ce, à compter de 2016;

c. que la présente résolution soit transmise au service du Greffe de la Ville de Coaticook.

PROCÈS VERBAUX

8.3 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-07-06/103

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Dixville a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence, sur proposition du Conseiller Tommy Lacoste, il est résolu à l'unanimité que :

PROCÈS VERBAUX



Le conseil de la municipalité de Dixville adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées.

Ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

8.4 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 12 NOVEMBRE 2015 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

2015-07-06/104

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2015 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2015 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2015 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

8.5 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 12 NOVEMBRE 2015 – AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2015-07-06/105

Attendu que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Attendu que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de

PROCÈS VERBAUX



perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 12 novembre 2015 ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2015, et ce sujet à la vente à l'enchère.

8.6 DEMANDE POUR L'ABOLITION DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

2015-07-06/106

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec étudie des propositions afin de réduire, de façon durable, les dépenses publiques en fonction des priorités d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes étudie des propositions qui décrivent quels programmes et quels organismes ont perdu de leur pertinence dans le contexte d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est une bureaucratie dépassée qui coûte aux contribuables québécois des sommes trop importantes.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ ne tient pas compte des demandes des municipalités qui connaissent mieux leur territoire que quiconque.

PROCÈS VERBAUX

CONSIDÉRANT que ce sont les municipalités qui sont vraiment au courant des situations particulières et qui sont en mesure de prendre une décision réfléchie, qui reflète les besoins régionaux.

CONSIDÉRANT le manque de prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel du système de zonage agricole de la CPTAQ et le manque de marge de manœuvre laissée aux acteurs locaux pour entreprendre des interventions visant à favoriser le développement de leur milieu.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ refuse des demandes légitimes des municipalités et de citoyens sans connaître les enjeux et les terrains auxquels sont soumises les demandes. Les décisions sont parfois arbitraires.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ évalue les dossiers que de manières purement théoriques et techniques sans considération réelle des lieux physiques.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ nuit à l'occupation dynamique du territoire, telle que revendiquée par les municipalités, surtout des régions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité des Conseillers présents :

- a. D'abolir la CPTAQ, cette commission dépassée pour créer une nouvelle entité mieux adaptée aux enjeux actuels.
- b. Que cette nouvelle entité soit rattachée aux MRC et qu'elle veille à la vraie protection du territoire agricole.
- c. Que les municipalités locales puissent avoir une grande part dans les décisions qui les concernent.
- d. Que cette entité assure la protection et la pérennité de l'agriculture au Québec.
- e. Que cette entité ait la capacité de se déplacer sur les lieux afin de mieux évaluer la situation réelle du secteur convoité.

8.7 PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU LOCAL (PIIRL)

Suite au PIIRL, le Ministère des transports du Québec bonifie de 50 millions l'enveloppe d'aide financière aux municipalités pour la réhabilitation du réseau routier local, divisé en deux volets : Redressement des infrastructures routières locales et Accélération des investissements sur le réseau routier local.

La demande doit être faite avant le 31 décembre 2015 pour des travaux prévus en 2016. Le directeur général explique les deux volets, les critères, les exigences de chacun et propose des scénarios. Une réflexion est à faire concernant les travaux et les montants qui pourraient être demandés au programme car la subvention nécessite la participation financière de la municipalité et pour le type de travaux qui nous concerne la subvention est payée sur 10 ans. De plus, plusieurs questions restent sans

PROCÈS VERBAUX

réponses pour l'instant. Une décision sera prise à une prochaine séance du conseil.

8.8 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – PROJET DE CORRIDOR BLEU DE LA RIVIÈRE COATICOOK

2015-07-06/107

ATTENDU qu'un projet de corridor bleu sur la rivière Coaticook a fait l'objet d'une étude d'aménagement des sections Dixville/Coaticook et Coaticook/Waterville, réalisée en 2011 par la Fédération québécoise du canot et du kayak ;

ATTENDU que le projet de corridor bleu consiste à créer un parcours canotable le long de la rivière Coaticook, entre les municipalités de Dixville et Waterville ;

ATTENDU que le projet implique l'aménagement de sites de mise à l'eau et de sortie, de signalisation, de nettoyage de la rivière à des fins de sécurité et de mobiliers urbains, situés dans quatre municipalités soit, Dixville, Coaticook, Compton et Waterville;

ATTENDU que ces aménagements se situent pour la plupart en rive et en zone inondable de grand courant identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook;

ATTENDU qu'un site de mise à l'eau a été identifié sur le territoire de la municipalité de Dixville soit près de la station de pompage Cushing;

ATTENDU que ce site est situé sur la propriété de la municipalité de Dixville;

ATTENDU que la configuration naturelle de ce site fait en sorte que seuls des travaux mineurs entourant l'aménagement d'une signalisation et de mobiliers urbains (table à pique-nique, banc, poubelle, etc.) de même qu'un nettoyage léger de la rivière seront nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour le projet de corridor bleu de la rivière Coaticook.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Aucun.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 Aucun.

PROCÈS VERBAUX



11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-07-06/108

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h30.

Maire

Secrétaire-trésorier